Sortie du confinement : le ministère de la Transition écologique et solidaire annonce un plan de 20 millions d'euros pour faciliter la pratique du vélo

Le Jeudi 30 avril 2020

Dans la perspective de la sortie du confinement, le Gouvernement prend des mesures pour encourager la pratique du vélo par les Français avec le développement des pistes cyclables temporaires et le lancement d'un plan de 20 millions d'euros par le ministère de la Transition écologique et solidaire pour prendre en charge des réparations, des places de stationnement temporaires et des formations.

« *Le déconfinement est le moment d'illustrer que le vélo est un mode de transport à part entière et pas seulement un loisir. Alors que 60% des trajets effectués en France en temps normal font moins de 5 km, les semaines à venir représentent une occasion pour de nombreux Français, d'ores et déjà cyclistes ou non, de choisir le vélo pour se rendre au travail ou faire des déplacements de proximité. Pour encourager ce mouvement, nous renforçons la sécurité des cyclistes en soutenant le développement des pistes cyclables temporaires et nous incitons le plus grand nombre à utiliser le vélo en prenant en charge des réparations, l'installation de places de stationnement ou encore des formations. Etat, cyclistes, collectivités territoriales, entreprises, associations : chacun a un rôle à jouer pour faire du déconfinement un moment propice au vélo, un mode de transport bon pour la santé, pour la planète et pour le porte-monnaie.»* déclare Elisabeth Borne, ministre de la Transition écologique et solidaire.

« *J'encourage fortement les français à l'utilisation des mobilités douces dans le cadre du déconfinement. Je veillerai notamment à l'accélération des textes permettant la mise en place du forfait mobilités durables qui permettra aux entreprises d'aider à hauteur de 400€ par an leurs employés utilisant le vélo, le covoiturage ou d'autres mobilités partagées pour se rendre au travail* » déclare Jean-Baptiste Djebbari, secrétaire d'Etat aux Transports.

1. Un plan de 20 millions d'euros pour inciter les Français à utiliser le vélo

Afin d'aider et d'inciter les Français à avoir recours au vélo pour leurs déplacements pendant la période de déconfinement, le ministère de la Transition écologique et solidaire mobilise 20 millions d'euros dans le cadre du programme de certificat d'économie d'énergie « Alvéole ». Ce

plan sera déployé en partenariat avec la Fédération des Usagers de la Bicyclette (FUB) et comprendra :

- **Un « coup de pouce réparation vélo »** avec une prise en charge exceptionnelle jusqu'à 50 euros d'un montant hors taxe pour la remise en état d'un vélo au sein d'un réseau de réparateurs référencés. La sortie du confinement peut être l'occasion pour des Français propriétaires d'un des 30 millions de vélo existants de faire des réparations pour circuler en sécurité. Le prix moyen d'une réparation varie selon l'ampleur des opérations à réaliser (changement de chaîne, frein, pneu, dérailleur…), mais une prise en charge à hauteur de 50 euros HT permet de couvrir une partie importante des frais. La liste des réparateurs engagés dans la démarche sera accessible sur une plateforme en ligne disponible prochainement.

- Une prise en charge jusqu'à 60% des coûts d'installation de **places de stationnement temporaire pour vélo.**

- **Des formations gratuites "coup de pouce remise en selle"** pour apprendre à circuler en sécurité : de 1 à 2 heures d'apprentissage, individuellement ou en petit groupe, avec un moniteur expérimenté. La liste des moniteurs agréés sera accessible sur la même plateforme que le "coup de pouce réparation".

- Ce plan s'accompagne d'une **accélération de la mise en place du forfait mobilités durables** : le MTES prévoit l'adoption dans les prochains jours du décret d'application dans le secteur privé de la loi d'orientation des mobilités pour permettre la mise en place du forfait mobilités durables le plus rapidement possible. Ce forfait permet aux employeurs de prendre en charge jusqu'à 400 euros les frais de déplacement de leurs salariés sur leur trajet domicile-travail effectué à vélo (ou en covoiturage ou à l'aide d'autres services de mobilité partagée).

2. Un développement des pistes cyclables temporaires pour des trajets sécurisés

Les pistes cyclables temporaires constituent une solution simple et adaptée pour permettre aux cyclistes de se déplacer en sécurité en créant de nouvelles voies de circulation pour les vélos ou en élargissant des pistes cyclables existantes. Le Gouvernement prend des mesures de soutien à la mise en place de ces pistes cyclables temporaires par les collectivités territoriales :

• **Soutien technique par les services de l'Etat** : le Cerema, opérateur du ministère de la Transition écologique et solidaire, a diffusé des fiches pratiques à destination des gestionnaires de voirie. A la demande d'Elisabeth Borne, Pierre Serne, président du Club des villes et territoires cyclables, assure un travail de facilitation et de coordination des initiatives prises par les collectivités territoriales pour développer l'usage du vélo dans la période.

• **Simplification réglementaire** : la mise en place d'installations temporaires telles que des pistes cyclables temporaires et des aménagements piétons temporaires sera dispensée

d'autorisations préalables, notamment des Architectes des Bâtiments de France.

• **Soutien financier de l'Etat** : le fonds de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est mobilisé par les préfets pour cofinancer des pistes cyclables temporaires au cas-par-cas avec les collectivités territoriales qui ne disposeraient pas de ressources suffisantes.

Le Gouvernement invite enfin les collectivités territoriales, en lien avec les représentants de l'État à tout mettre en œuvre pour que les cyclistes puissent circuler en sécurité, notamment en **maintenant les voies vertes accessibles** lorsque les conditions d'ouverture pour les cyclistes y sont remplies. Des instructions ont été transmises aux préfets en ce sens. Dans l'esprit de la loi d'orientation des mobilités, le Gouvernement appelle les autorités organisatrices de la mobilité à veiller à la **cohérence et à la continuité des itinéraires aménagés temporairement** pour le vélo et autres engins de déplacement personnel motorisés (trottinettes électriques...) afin de proposer les conditions les plus attractives et sécuritaires pour les usagers.

Documents utiles pour les gestionnaires de voirie

Le Cerema publie et met à jour des documents utiles aux gestionnaires de voirie pour réaliser ce type d'aménagement.

• *Fiche : Aménagements cyclables temporaires et confinement : quelles opportunités ?*
https://www.cerema.fr/fr/actualites/amenagements-cyclables-temporaires-confinement-quelles (https://www.cerema.fr/fr/actualites/amenagements-cyclables-temporaires-confinement-quelles)

• *Fiche : Quels aménagements pour les piétons lors de la phase de déconfinement ?*
https://www.cerema.fr/fr/actualites/quels-amenagements-pietons-lors-phase-deconfinement-0 (https://www.cerema.fr/fr/actualites/quels-amenagements-pietons-lors-phase-deconfinement-0)

• *Vidéo (webinaire) : Aménagements cyclables temporaires et confinement: 500 acteurs de l'espace public réunis autour d'une séance de travail collectif inédite*.
https://www.cerema.fr/fr/actualites/amenagements-cyclables-temporaires-confinement-500-acteurs (https://www.cerema.fr/fr/actualites/amenagements-cyclables-temporaires-confinement-500-acteurs)